



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix heures,

Les Associés de la Société Anonyme Coopérative de Production d'H.L.M. à capital variable, Vilogia Premium ayant son siège à Villeneuve d'Ascq, 197 rue du 8 mai 1945, et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 885 480 988, se sont réunis en assemblée générale au 271 Boulevard de Tournai à 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, sur convocation écrite du Président du Conseil d'administration.

Chaque associé a été convoqué par lettre dans le respect des délais légaux.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence, les votes à distances et les pouvoirs des associés.

Madame Sandrine LEDEZ représentant le cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est présente.

Monsieur Henri DELIGNÉ préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société, sont désignés en qualité de scrutateurs les personnes présentes et acceptant cette fonction, disposant du plus grand nombre de voix : Monsieur Jean-Pierre GUILLON et Monsieur Henri DELIGNÉ.

Madame Fanny FOUGERAY est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associé coopérateurs ;
- L'avis de convocation ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du Conseil ;
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au total 3042 parts (quatre mille cinquante-deux parts) sur un total de 4 843 parts (quatre mille huit cent quarante-trois parts), soit plus du quart des parts sociales ayant droit de vote en assemblée générale ordinaire.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :



- **De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**
 - Première résolution – Augmentation du capital social statutaire à 80.000.000 euros
 - Deuxième résolution – Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société
- **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**
 - Troisième résolution- Augmentation du capital social effectif de la Société
 - Quatrième résolution – Pouvoirs pour formalités

Lecture est ensuite donnée du rapport du Conseil d'administration.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Première résolution – Augmentation du capital social statutaire à 80.000.000 euros

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital, décide d'augmenter le capital social statuaire de la Société de 1.600.000 euros à 80.000.000 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'adoption de la résolution ci-dessus, décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit :

"Article 5 : Capital social (clause-type 5)

Le capital est variable, et entièrement libéré lors de la souscription de parts.

Le capital statutaire est fixé à la somme de 80.000.000 euros.

Le capital ne peut être inférieur à celui exigé par la loi du 10 septembre 1947 précitée (art. 27 et 27 bis), ni supérieur au plafond d'émission fixé par l'assemblée générale extraordinaire. [...]"

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Troisième résolution- Augmentation du capital social effectif de la Société

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital et conformément aux stipulations de l'article 5.2 des statuts de la Société,

décide de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de recueillir des nouvelles souscriptions, dans la limite d'un montant de capital de 80.000.000 euros ;

décide que les souscriptions auxdites parts sociales nouvelles seraient intégralement libérées par apport en numéraire lors de la souscription, par versement en numéraire et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;



décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à la présente émission, et notamment pour :

- recueillir les nouvelles souscriptions, au siège social de la Société, pour une durée commençant à compter de la présente assemblée et expirant à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle de la Société ; et

- le cas échéant, (i) établir un arrêté de compte conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce et (ii) obtenir la certification par le commissaire aux comptes de la Société de la libération par compensation conformément à l'article L.225-146, alinéa 2, du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

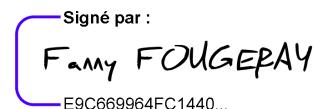
Henri DELIGNÉ

DocuSigned by:

12DA36E3DEE14C3...

La Secrétaire de séance,

Fanny FOUGERAY

Signé par :

E9C669964FC1440...

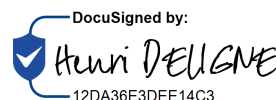
Les scrutateurs,

Jean-Pierre GUILLON

DocuSigned by:

167D73012B63475...

Henri DELIGNÉ

DocuSigned by:

12DA36E3DEE14C3...